

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 13 mars 2018 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de la mairesse, Madame Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
 Robert Kennedy – district #2
 Vicky Cloutier – district #3
 Patrick Beauchamp – district #4
 Barbara Legault – district #5
 Tony Victor – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 13 février 2018
- 3.- Adoption des comptes à payer au 28 février 2018

ADMINISTRATION

- 4.- Rapport des activités du trésorier pour l'année 2017 – article 513LERM/ adoption
- 5.- Adoption/règlement 374-04-18 modifiant le règlement numéro 374-97 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet
- 6.- Adoption/règlement 480-18 portant sur la publication des avis publics de la Municipalité de Pointe-Calumet
- 7.- Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes/règlement 477-17 décrétant un emprunt et une dépense de 570 000 \$ pour l'achat de bacs pour les matières organiques, l'achat d'un camion de service pour les incendies, l'achat d'appareils respiratoires et l'implantation d'un bâtiment d'entreposage polyvalent à l'écocentre/autorisation de signature
- 8.- Avis de motion et présentation du projet/règlement 481-18 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 088 325 \$ dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018 (phase III)
- 9.- Gestion de personnel/directeur de l'urbanisme et de l'inspection municipale/engagement
- 10.- Gestion de personnel/directeur des travaux publics/nomination

LOISIRS

- 11.- Fête Nationale/demande d'aide financière
- 12.- Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Deux-Montagnes/organisme municipal/reconnaissance

VOIRIE

- 13.- Stabilisation de la digue du lac des Deux Montagnes/surveillance des travaux/autorisation de paiement
- 14.- Groupe Imagi Communication Inc./entente relative à la publicité à l'intérieur des abribus/autorisation de signature

- 15.- Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes/travaux de vidange des boues des étangs aérés/adoption

SÉCURITÉ

- 16.- Avis de motion et présentation du projet/règlement 380-51-18 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 17.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 18.- Communication de la mairesse
- 19.- Communication des conseillers
- 20.- Période de questions
- 21.- Levée de la séance

18-03-053 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-054 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2018

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le procès-verbal du 13 février 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-055 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2018

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Tony Victor

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 28 février 2018 au montant de 77 442,33 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 28 février 2018 au montant de 511 314,63 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-056 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2017 – ARTICLE 513LERM/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard

038

QUE conformément et en vertu du Chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (article 513), pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017, le rapport des activités du trésorier, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-057

ADOPTION/RÈGLEMENT 374-04-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 374-97 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 février 2018, il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement 374-04-18 modifiant le règlement 374-97 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le règlement 374-04-18 modifiant le règlement 374-97 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NO 374-04-18

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 374-97 SUR LA RÉGIE INTERNE DES
SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-
CALUMET**

ATTENDU que le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté, le 11 août 1997, le règlement numéro 374-97 sur la Régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender certains articles du règlement 374-97 afin de modifier l'heure des séances du conseil;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2018;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU
CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE
PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1: Dans l'article 2 : *SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL*,
le point 2.4 est modifié pour se lire comme suit :

2.4 Les séances ordinaires du conseil débiteront
dorénavant à 19h00 au lieu de 20h00.

Dans l'article 3 : *SÉANCES SPÉCIALES DU CONSEIL*, le
point 3.9 est modifié pour se lire comme suit :

3.9 À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans
l'avis de convocation, les séances spéciales du
conseil débiteront dorénavant à 19h00 au lieu de
20h00.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la
Loi.

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale

18-03-058

ADOPTION/RÈGLEMENT 480-18 PORTANT SUR LA PUBLICATION DES
AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie
du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par
conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 février 2018, il y a eu
avis de motion et présentation du projet de règlement 480-18 portant sur la
publication des avis publics de la Municipalité de Pointe-Calumet;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce
règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le règlement 480-18 portant sur la publication des avis publics de la
Municipalité de Pointe-Calumet, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 480-18

**RÈGLEMENT PORTANT SUR LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET**

ATTENDU QUE le projet de Loi 122 *visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs*, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics;

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir des dispositions de la Loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
et APPUYÉ par Barbara Legault

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT :

- ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 :** La publication d'un avis public donné pour des fins municipales n'a pas à être dans un journal, sauf disposition contraire dans la Loi. Elle se fait par :
- Affichage à l'hôtel de ville
 - Affichage au centre communautaire Albert-Cousineau
 - Internet (www.pointe-calumet.ca)
- ARTICLE 3 :** Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.
- ARTICLE 4 :** Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale

CAISSE DES JARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES/RÈGLEMENT 477-17 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 570 000 \$ POUR L'ACHAT DE BACS POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES, L'ACHAT D'UN CAMION DE SERVICE POUR LES INCENDIES, L'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES ET L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE POLYVALENT À L'ÉCOCENTRE/AUTORISATION DE SIGNATURE

18-03-059

ATTENDU QU'un règlement portant le numéro 477-17 et décrétant un emprunt et une dépense de 570 000 \$ pour l'achat de bacs pour les matières organiques, l'achat d'un camion de service pour les incendies, l'achat d'appareils respiratoires et l'implantation d'un bâtiment d'entreposage polyvalent à l'écocentre, a été adopté par le conseil municipal le 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les documents relatifs à la mise en place du financement du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-060

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET/RÈGLEMENT 481-18 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 088 325 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX TECQ 2014-2018 (PHASE III)

Un avis de motion est donné par le conseiller Serge Bédard, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 088 325 \$ dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018 (phase III).

La directrice générale présente le projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt, sur une période de vingt (20) ans, pour un montant de 1 088 325 \$, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018 (phase III).

18-03-061

GESTION DE PERSONNEL/DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DE L'INSPECTION MUNICIPALE/ENGAGEMENT

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'ENGAGER, M. Samuel Bleau-Caron, à titre de « Directeur de l'urbanisme et de l'inspection municipale » pour la Municipalité de Pointe-Calumet, effectif le 26 mars 2018;

D'AUTORISER le Directeur de l'urbanisme et de l'inspection municipale à agir en tant qu'inspecteur des bâtiments;

042

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, le contrat d'emploi à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-062 GESTION DE PERSONNEL/DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS/
NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'APPROUVER la nomination de Monsieur Marc Jossart, à titre de « Directeur des travaux publics » pour la Municipalité de Pointe-Calumet, rétroactif au 1^{er} janvier 2018;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-063 FÊTE NATIONALE/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE Madame Lyse Germain, coordonnatrice des loisirs de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-064 CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES/
ORGANISME MUNICIPAL/RECONNAISSANCE

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QUE le conseil municipal reconnaisse le Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Deux-Montagnes, comme un organisme officiel faisant partie de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-065 STABILISATION DE LA DIGUE DU LAC DES DEUX
MONTAGNES/SURVEILLANCE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE
PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

043

D'AUTORISER le paiement au montant de 9 555,80 \$ (taxes incluses), à la firme Axio, pour la surveillance des travaux, dans le cadre de la stabilisation de la digue du lac des Deux Montagnes.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-066 GRUPE IMAGI COMMUNICATION INC./ENTENTE RELATIVE À LA PUBLICITÉ À L'INTÉRIEUR DES ABRIBUS/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente à intervenir avec le Groupe Imagi Communication Inc., relativement à la publicité à l'intérieur des abribus, sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-067 RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES/ TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS/ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est desservie par l'infrastructure d'assainissement des eaux usées de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'assainissement des eaux usées implique une accumulation de boue dans les étangs;

CONSIDÉRANT QUE le degré de performance de l'infrastructure d'assainissement est affecté par le pourcentage de boue dans un étang;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de mesure des boues, réalisé par la firme Aquatech, au mois de novembre 2017, à l'effet que le volume de boue dans les cellules 2b et 3a est important et supérieur au cadre de référence du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes de procéder à la vidange des boues en 2018, par le biais de leur résolution RT 021-02-2018;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre la Ville de Deux-Montagnes, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et la Municipalité de Pointe-Calumet, relative à la construction et à l'exploitation d'ouvrage d'interception et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le coût net des travaux est estimé à 1 058 437 \$, et sera payé par le biais de quotes-parts émises par la Régie, aux quatre villes et municipalités visées par l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT les répartitions du coût des travaux selon les pourcentages comme suit :

Villes et municipalités concernées	Pourcentage de la répartition	Quotes-parts estimées
Deux-Montagnes	49 %	518 634 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	33 %	349 284 \$
Saint-Joseph-du-Lac	16 %	169 350 \$
Pointe-Calumet	2 %	21 169 \$
TOTAL	100 %	1 058 437 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Pointe-Calumet entérine la recommandation du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes de procéder aux travaux de vidange des boues des étangs aérés selon les tonnages et les coûts estimés;

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet convient d'acquitter sa quote-part selon la répartition des pourcentages suivants :

Villes et municipalités concernées	Pourcentage de la répartition
Deux-Montagnes	49 %
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	33 %
Saint-Joseph-du-Lac	16 %
Pointe-Calumet	2 %
TOTAL	100 %

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-068

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET/RÈGLEMENT 380-51-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Un avis de motion est donné par le conseiller Patrick Beauchamp, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement.

La directrice générale présente le projet de règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

18-03-069 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QU'À 20h43, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale